

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE  
AUTORISATION DE TRAVAUX  
N° 2023 – TEMP 107**

**Le maire de la commune de JUZIERS,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 14 septembre 2023 par la SADE pour le compte de GPSEO eau ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux sur le domaine public pour la réhabilitation du réseau d'eau potable qui auront lieu entre le 25 septembre et le 27 octobre 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, chemins Paul Héros et du Marais à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains et véhicules d'urgence sur les chemins Paul Héros et du Marais à JUZIERS entre le 25 septembre et le 27 octobre 2023.

**Article 2.** Pendant cette période, le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route.

Les riverains seront informés par écrit par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3.** Quatre places de stationnement seront interdites au stationnement sur le parking du chemin du Marais à JUZIERS pour le cantonnement.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

**Article 6.** Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 15 septembre 2023.

Le Maire, Ketty VARIN.

